



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3998

Indemnisations dans le cadre du tournoi de tennis ATP 250 Open Parc du 19 au 26 mai 2018 de la SARL "Les Gones du Parc" et de la SAS "Chemin de fer du Parc", indemnisation dans le cadre du tournoi de tennis ATP 250 Open Parc du 20 au 27 mai 2017 de la SAS "Chemin de fer du Parc" - Approbation des conventions de transactions

Direction des Sports

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

SEANCE DU 2 JUILLET 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 5 JUILLET 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 25 JUIN 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 5 JUILLET 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 12 JUILLET 2018

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. FENECH (pouvoir à M. GUILLAND), Mme BERRA (pouvoir à Mme de LAVERNEE), M. RUDIGOZ (pouvoir à M. DURAND), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme ROLLAND-VANNINI), Mme SANGOUARD (pouvoir à Mme BALAS), M. HAVARD (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à Mme GRANJON), M. BOUDOT, Mme MADELEINE (pouvoir à M. BROLIQUIER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2018/3998 - INDEMNISATIONS DANS LE CADRE DU TOURNOI DE TENNIS ATP 250 OPEN PARC DU 19 AU 26 MAI 2018 DE LA SARL "LES GONES DU PARC" ET DE LA SAS "CHEMIN DE FER DU PARC", INDEMNISATION DANS LE CADRE DU TOURNOI DE TENNIS ATP 250 OPEN PARC DU 20 AU 27 MAI 2017 DE LA SAS "CHEMIN DE FER DU PARC" - APPROBATION DES CONVENTIONS DE TRANSACTIONS (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 juin 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le tournoi de tennis sur terre battue « Open parc Auvergne-Rhône-Alpes », classifié « ATP 250 », organisé par la société « Open Parc », s'est tenu en 2017 du samedi 20 mai 2017 au 27 mai 2017 inclus et en 2018 du samedi 19 mai 2018 au samedi 26 mai 2018 inclus, dans l'enceinte du Parc de la Tête d'Or à Lyon 6^e.

Pour l'organisation de ce tournoi, la Ville de Lyon a mis à disposition de la société « Open Parc », le Vélodrome Georges Prével et ses abords, pour les opérations de montage et démontage et pour le tournoi lui-même.

La SARL « Les Gones du Parc » exploite, par voie de convention valant autorisation d'occupation temporaire du domaine public, une activité commerciale située à l'intérieur du Parc de la Tête d'Or à Lyon 6^e, sur des terrains répertoriés 06016, appartenant au domaine public de la Ville de Lyon. Ils sont affectés à la promenade et aux loisirs de plein air. L'ensemble immobilier mis à disposition par la Ville de Lyon est destiné aux activités suivantes : circuits bateaux électriques et deux sujets mobiles.

La SAS « Chemin de Fer du Parc », exploite par voie de convention valant autorisation d'occupation temporaire du domaine public, un réseau de chemin de fer touristique. Cette activité commerciale est située à l'intérieur du Parc de la Tête d'Or à Lyon 6^e sur un terrain répertorié comme ensemble immobilier 06016 appartenant au domaine public de la Ville de Lyon.

M. Joao, gérant de la société « Les Gones du parc » a été informé par la Ville de Lyon de la nécessité d'interrompre, pour des raisons de sécurité, son activité commerciale durant les phases de montage et démontage, soit du 2 au 18 mai 2018 et du 27 mai au 1^{er} juin 2018, l'activité pouvant être maintenue durant la semaine du tournoi, entre les 19 et 26 mai 2018. Compte tenu du dispositif de sécurité mis en place, M. Joao a néanmoins indiqué à la Ville de Lyon ne pas être en mesure d'assurer son activité commerciale durant la semaine précitée. En effet, les conditions de sécurité imposées par l'organisation du tournoi rendent impossible la poursuite de l'activité en excluant les visiteurs, autre que ceux du tournoi, de sa zone d'exploitation.

M. Chenavier, gérant de la SAS « chemin de fer du Parc », a également été informé par la Ville de Lyon de la nécessité d'interrompre, pour des raisons de sécurité, son activité commerciale du 20 au 27 mai 2017 pour l'édition 2017 du tournoi et du 2 mai au 1^{er} juin 2018 pour le tournoi ATP 250 Open Parc 2018.

Cette situation entraînant une perte d'exploitation importante pour ces deux sociétés, la Ville de Lyon, la SARL « Les Gones du Parc » et la SAS « Chemin de fer du Parc » ont souhaité se rapprocher afin de rechercher une solution amiable.

La Ville de Lyon a ainsi sollicité, de la part de la SARL et de la SAS, les éléments financiers permettant d'évaluer les pertes de chiffres d'affaires occasionnées.

Les chiffres d'affaires enregistrés sur les mêmes périodes les années précédentes ont été communiqués par les cabinets d'expertise comptable SEGECO et EKILIS :

Aussi, les parties ont convenu :

La Ville de Lyon a proposé à la SARL « Les Gones du Parc » une indemnité égale à 4 302.30 € correspondant à 50 % (taux de marge brute retenu) du chiffre d'affaires projeté pour mai 2018 à partir des données communiquées pour les années précédentes après déduction de la part variable de la redevance, égale à 10 % du chiffre d'affaires.

Soit le calcul suivant :

- chiffre d'Affaire Hors Taxe : 9 560.67 €
- part variable redevance : 956.07 €
- chiffre d'affaire net de redevance : 8 604.60 €
- taux de marge brute retenu : 50 %
- **indemnité proposée : 4 302.30 €**

La proposition d'indemnité de la Ville de Lyon a été acceptée par la SARL « Les Gones du Parc ».

La présente transaction a fait l'objet d'une convention de transaction.

La SARL « Les Gones du Parc » n'intentera aucune action de quelque nature que ce soit ayant trait à l'objet de la transaction.

La SAS « Chemin de fer du Parc » n'ayant pas encore été indemnisée au titre de l'année 2017, la Ville de Lyon a proposé à la SAS « Chemin de fer du Parc » une indemnité égale à 4 159 € correspondant à 50 % (taux de marge brute retenu) du chiffre d'affaires moyen hors taxe des mois de mai 2014-2016, après déduction de la part variable de la redevance, égale à 10 % du chiffre d'affaires pour les années 2017 et 2018.

Soit le calcul suivant :

- chiffre d'affaires hors taxe : 9 242 €;
- part variable redevance : 924 €;
- chiffre d'affaires net de redevance : 8 318 €;
- taux de marge brute retenu : 50 % ;
- **indemnisation proposée : 4 159 € pour chaque édition soit un total de 8 318 €**

Les propositions d'indemnité de la Ville de Lyon ont été acceptées par la SAS « Chemin de fer du Parc ».

La présente transaction a fait l'objet de deux conventions de transaction au titre de chacune des années.

La SAS « Chemin de fer du Parc » n'intentera aucune action de quelque nature que ce soit ayant trait à l'objet de la transaction.

Vu les articles 2044 et suivants du code civil ;

Vu lesdites conventions de transaction ;

Oùï l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

DELIBERE

1- Le versement d'une indemnité d'un montant de **4 302.30 €** à la SARL « Les Gones du Parc » et de **4 159 €** à la SAS « Chemin de Fer du Parc » en raison de la perte de chiffre d'affaires constatée par l'organisation et la tenue du tournoi « Open Parc Auvergne-Rhône-Alpes », du 2 mai au 1^{er} juin 2018 inclus, est approuvé.

2- Le versement d'une indemnité d'un montant de **4 159 €** à la SAS « Chemin de Fer du Parc » en raison de la perte de chiffre d'affaires constatée par l'organisation et la tenue du tournoi « Open Parc Auvergne-Rhône-Alpes », du 20 au 27 mai 2017 inclus, est approuvé.

3- Les conventions de transaction susvisées, établies entre la Ville de Lyon, la SARL « Les Gones du Parc » et la SAS « Chemin de fer du Parc » sont approuvées.

4- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

5- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au BP 2018 ligne de crédit 94757, fonction 40, nature 678, opération SPSIEGE.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT